

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : JODOGNE

Prénom : Cécile

Numéro national : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] 1030 SCHAERBEEK

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2024
Bourgmestre FF – Schaerbeek (fin au 25/06/2024)
Conseillère Communale (début 25/06/2024)
Parlementaire – Région Bruxelles Capitale (début 25/06/2024)
Conseillère de Police – Zone PolBruNo (début 10/12/2024)
FONCTIONS 2024 (¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu)
<i>Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.</i>
FONCTIONS DÉRIVÉES 2024
<i>On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.</i>
Présidente du CA – Visit.Brussels (fin au 25/06/2024)
Présidente du CA – RenovaS
Administratrice – Maison Autrique Asbl (fin au 31/12/2024)
Administratrice – Arts et Culture 1030 Asbl
Administratrice – Académie Intercommunale de Musique Schaerbeek-Saint-Josse (début 16/12/2024)
Administratrice – Intercommunale d'Inhumation (début 16/12/2024)
Membre AG – Vivaqua (début 16/12/2024)
Administratrice – CPEONS (fin au 25/06/2024)
Administratrice – CECP (fin au 25/06/2024)
Administratrice – Enseignement Communal Francophone 1030 (fin au 25/06/2024)
Administratrice – Quarbuur ASBL (fin au 25/06/2024)
Membre AG – Brulocalis
Membre AG – ERIP

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2024

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le **littera b)** ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
<i>⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics</i>	<i>Voir catégories de revenus (supra)</i>
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
<i>⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.</i>	<i>Voir catégories de revenus (supra)</i>

Fait à Bruxelles le 21 décembre 25

Nombre d'annexes : 3

Signature


**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024**

COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/08/1995
Date de la sortie :

N° national : ██████████
Date de naissance : 01/04/1964

CONFIDENTIEL *0000001253*

Mme Cecile JODOGNE
(Code destination : 01CC)

██████████
1030 SCHAERBEEK
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1062

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		69.374,95
TOTAL :	250	69.374,95
7		
Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 11b et 12b)	251	1.158,96
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	8.217,09
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		35.289,83
Total	286	35.289,83
24		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	365,64

0000001253
00000001253
00000001253
00000001253
00000001253

1. Numéro de suite : 62

2. Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES 0967.302.311	Bénéficiaire : JODOGNE CECILE [REDACTED] 1030 Schaerbeek
--	--

Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs

1. Modèle A - pour les membres actifs	
A. Indemnités imposables	
1. Indemnité parlementaire (brut)	57.044,15
2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut)	4.078,09
3. Avantage en nature véhicule	
4. Total :	650 61.122,24
B. Retenues sociales	
1. Cotisation de pension	5.288,64
2. Cotisation de modération	
3. Total :	656 5.288,64
C. Indemnités exonérés	
1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant	
- le mandat parlementaire	15.587,64
- les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée	2.445,19
2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage Récupération des frais de voyage (sans signe moins)	
3. Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D. ATN et autres remboursements	
1. Avantages de toute nature	
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null	
2. Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie	
A. Montant brut de l'indemnité de sortie	
Indemnité de sortie :	695
B. Déductions sociales	
1. Cotisations de pension	
2. Contribution de modération	
3. Total :	697
C. Frais exonérés	
Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D. ATN et autres remboursements	
1. Avantages de toute nature	
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null	

FICHE N° 281.30 - ANNÉE 2024

1. N° 1	2. Date de l'entrée :		de la sortie :
3. Débiteur des revenus :		VISIT BRUSSELS RUE ROYALE 2-4	NN ou NE : 1000 Bruxelles
4. Expéditeur :		Destinataire :	
PARTENA - association sans but lucratif - secrétariat social agréé d'employeurs par A.M. du 3 mars 1949 sous le n° 300. Siège : Rue Ravenstein 36 - 1000 Bruxelles NN ou NE : TVA BE : 0409.536.968		CONFIDENTIEL	
		Madame Jodogne Cécile	
		1030 Schaerbeek	
		0000000	
5. N° national, NE ou NIF ou date et lieu de naissance :			
6. REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES RÉSIDENTS:			1500,00
a) Jetons de présence :			
b) Prix : Montant attribué :		Exonération :	
c) Subsidés : Montant attribué :		Exonération :	
d) Rentes ou pensions non professionnelles :			
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :			
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux :			
Montant attribué :		Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers :	
7. REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS:			
a) Prix : Montant attribué :		Exonération :	
b) Subsidés : Montant attribué :		Exonération :	
c) Rentes alimentaires périodiques :			
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires :			
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle :			
f) Rétributions et jetons de présence :		0,00	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers :			
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique :		0,00	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours :		0,00	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale :			
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours :			
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs :			
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur :		0,00	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :			
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92 :			
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux :			
Montant attribué :		Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers :	
8. CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i et 7j :		Nombre de personnes :	0 personnes
		Nombre de jours :	0 jours
9. REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES:			0,00
Nature :			
10. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL:			408,75
11. COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE:			287

17/02/25

OTC4F301-20241231

Nous vous conseillons de conserver cette fiche. Vous ne devez toutefois pas la joindre à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.